

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : DAU\_AR20260401

Objet : Arrêté portant autorisation de travaux dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) AT n° 069 029 25 00074 inscrite dans le PC n° 069 029 13 00047 M05 GALERIES LAFAYETTE

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 141-2, L. 143-2, L. 161-1, R. 122-7 et suivants, R. 143-1 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public déposée le 19 décembre 2025 en application de l'article L. 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous la demande d'autorisation de travaux n° 069 029 25 00074, inscrite dans le PC n° 069 029 13 00047 M05 , sollicitée par GL IMMO BRON représentée par Madame Marjorie WARTER, concernant la modification du projet d'extension des Galeries Lafayette avec création d'un centre commercial situé 209 boulevard Pinel, 69500 BRON ;

**VU** l'avis favorable de la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 25/02/2026 ;

**VU** l'avis réputé favorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité pour les personnes handicapées en date du 03/02/2026 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** les travaux, visés dans le dossier de demande d'autorisation de travaux précité, concernant l'établissement, CENTRE COMMERCIAL GALERIES LAFAYETTE, type M-N, catégorie 1, sis 209 Boulevard Pinel à BRON, sont autorisés.

**Article 2 :** les prescriptions formulées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité devront être impérativement respectées.

**Article 3 :** l'exploitant doit s'assurer des vérifications techniques obligatoires à la mise en œuvre des installations ou équipements concourant à la sécurité de son établissement avant l'accueil du public, et de son maintien en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**